

DEPARTEMENT

91 - ESSONNE

CANTON

ARPAJON

COMMUNE

BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2023/13

ARRETE MUNICIPAL RELATIF AUX CONTROLES DE CONFORMITE DES RESEAUX EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DU 25/02/2023 AU 31/12/2023

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'arrêté du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 06/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire),

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande du 02/02/2023 faite par l'entreprise ADIATECH, 30 rue du Camp Romain, 91490 MILLY LA FORET, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public afin d'effectuer des contrôles de conformité des réseaux eaux usées et eaux pluviales des riverains, avec des ouvertures ponctuelles de regards d'assainissement sous trottoir et sous voirie, du 25/02/2023 au 31/12/2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 25/02/2023 au 31/12/2023, l'entreprise ADIATECH, est autorisée à effectuer des contrôles de conformité des réseaux eaux usées et eaux pluviales des riverains, sur la commune de Bruyères-le-Châtel, et notamment à procéder ponctuellement à des ouvertures de regards d'assainissement sous trottoir et sous voirie.

Article 2 : L'entreprise ADIATECH est autorisée à mettre en œuvre les mesures de circulation et de stationnement appropriées en cas d'intervention sur le domaine public. Une signalisation réglementaire appropriée et nécessaire au chantier, sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur et affiché par l'entreprise à chaque chantier nécessitant un travail sur le domaine public.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise ADIATECH,
- Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En Mairie, le 14 février 2023,

Le Maire



Thierry ROUYER

Date de publication :
16 FEV. 2023